

13, rue de Liège, 75009 Paris, France T +33 (0) 1.44.50.55.47 www.jpee.fr

Interlocuteur
Clémence ANDREU SABATER
Chef de projet éolien
Teles 22 (0)1 44 50 15 42

Tel.: +33 (0)1 44 50 15 43 Mob.: +33 (0)7 70 02 58 88

Email: clemence.andreu-sabater@jpee.fr

Préfecture de l'Eure-et-Loir A l'attention de Mme le Préfet Sophie BROCAS 1 Place de la République 28 000 Chartres

Paris, le 5 décembre 2019

<u>Objet</u>: COMBRAY ENERGIE / Parc éolien de la Vallée de la Thironne – Dossier de demande d'autorisation environnementale – Porter à connaissance de modification d'une erreur matérielle

Madame le Préfet,

La société COMBRAY ENERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (Eure-et-Loir). La demande porte sur la construction et l'exploitation de 12 éoliennes et 4 postes de livraison.

Une enquête publique est actuellement ouverte pour une durée de 31 jours du mercredi 20 novembre à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

Nous avons identifié deux erreurs matérielles au sein du dossier de demande d'autorisation et souhaitons les corriger. La première erreur concerne la distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche. En effet, les distances ont pour la plupart été augmentées ou diminuées de quelques mètres. L'erreur apparait à plusieurs reprises dans le dossier sous forme d'une carte ou de tableaux :

- → Tableau 25 de la pièce 3 : Description de la Demande (p.46)
- → Tableau 37 et carte 30 de la pièce 4b − Tome 2 : Etude d'impact sur l'environnement (p.121)
- → Tableau 3 de pièce 5b : Etude de danger (p.11)

Ainsi, nous souhaitons porter à votre connaissance les modifications suivantes :

Les tableaux et la carte susmentionnés sont modifiés comme suit :

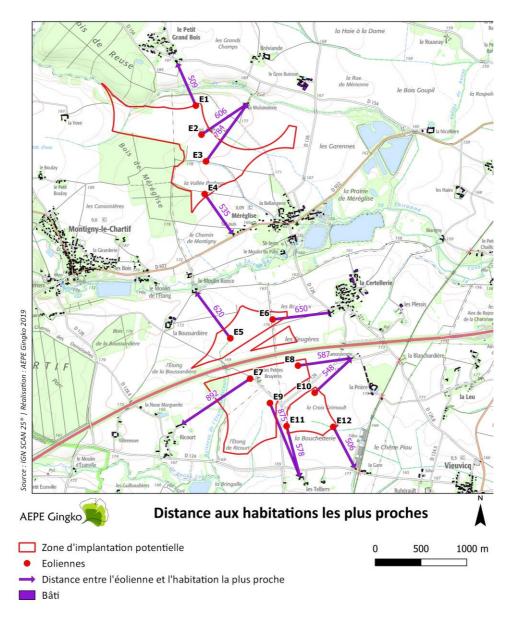
Tableau : Distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche :

Éolienne	Habitation la plus proche	Commune	Distance à l'habitation la plus proche - Version initiale	Distance à l'habitation la plus proche – Version corrigée
E1	Le hameau du Petit Grand Bois	Illiers-Combray	515 m	509 m
E2	La Moisanderie	Méréglise	620 m	606 m
E3	La Moisanderie	Méréglise	780 m	784 m
E4	Le hameau Saint-Louis	Méréglise	560 m	535 m
E5	Le hameau du Moulin Ronce	Montigny-le-Chartif	620 m	620 m
E6	La Certellerie	Vieuvicq	625 m	650 m





E7	Ricourt	Montigny-le-Chartif	900 m	892 m
E8	La Manoeuvrerie	Vieuvicq	590 m	587 m
E9	Les Telliers	Vieuvicq	880 m	875 m
E10	La Manœuvrerie	Vieuvicq	550 m	548 m
E11	Les Telliers	Vieuvicq	580 m	578 m
E12	La Gare	Vieuvicq	520 m	506 m



En moyenne, les 12 éoliennes sont ainsi situées à 640 m des habitations les plus proches.





Cette modification matérielle n'a pas pour effet de remettre en cause la localisation des éoliennes. Les coordonnées géographiques indiquées dans le dossier correspondent à celles présentées sur les différents plans et cartes du dossier. L'analyse des différents impacts du projet n'est donc nullement modifiée.

La seconde erreur concerne la réalisation de l'étude de dangers – Pièce 5 du dossier. En effet, lors des analyses des risques suivants :

- Effondrement d'une éolienne,
- Chute de glace et d'éléments,
- Projection de pales ou de fragments de pale,
- Projection de glace,

le chemin au pied de l'éolienne THI3 n'a pas été considéré comme chemin de Grande Randonnée (GR35) mais comme chemin agricole. Les calculs sont ainsi ré-évalués et mis à jour de la manière suivante :

« I.1.1 - L'effondrement d'une éolienne

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque d'effondrement est de 298,7 m au niveau de l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à 0,597 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)									
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total		
E3	0,0703	0	0,597	0	0	0	0,6673		

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E3 est inférieure à « une personne ». La gravité est donc modérée. Sachant que la probabilité d'effondrement d'une éolienne est « D » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable. »

I.1.2 – La chute de glace et d'éléments

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de chute de glace est de 115,2 m au niveau de l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100





promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à 0,231 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)									
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total		
E3	0,0107	0	0,231	0	0	0	0,2417		

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E3 est inférieure à « *une personne* ». La gravité est donc modérée. Sachant que la probabilité de chute de glace est « A » et que celle de chute d'élément est « C » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable.

I.1.3 – La projection de pales ou de fragments de pales

Pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de communication et chemins d'exploitation), la superficie concernée par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est la suivante :

- 0,606 ha pour l'éolienne E2;
- 0,723 ha pour l'éolienne E3;
- 1,225 ha pour l'éolienne E4.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande d'estimer la fréquentation à 1 personne par 10 ha :

- Soit 0,0606 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- Soit 0,0723 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3 ;
- Soit 0,1225 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E4.

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est de :

- 779,0 m pour l'éolienne E2;
- 1 197,0 m pour l'éolienne E3;
- 1533,3 m pour l'éolienne E4.





Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à :

- 1,558 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- 2,394 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3 ;
- 3,067 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E4.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)									
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total		
E2	0,785	0,0606	1,558	0	0	0	2,4036		
E3	0,785	0,0723	2,394	0	0	0	3,2513		
E4	0,785	0,1225	3,067	0	0	0	3,9745		

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine est de « *Moins de 10 personnes exposées* » autour des éoliennes E2, E3 et E4.

La gravité est donc sérieuse. Sachant que la probabilité de projection de pales ou de fragments de pales est « D » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable.

I.1.4 – La projection de glace

Pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de communication et chemins d'exploitation), la superficie concernée par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est la suivante :

- 0,065 ha pour l'éolienne E2;
- 0,137 ha pour l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande d'estimer la fréquentation à 1 personne par 10 ha :

- Soit 0,0065 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- Soit 0,0137 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.





Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est de :

- 206,3 m pour l'éolienne E2;
- 625,5 m pour l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à :

- 0,413 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- 1,251 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)									
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total		
E2	0,305	0,0065	0,413	0	0	0	0,7425		
E3	0,605	0,0137	1,251	0	0	0	1,8697		

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E2 est inférieure à « *une personne* ». Pour l'éolienne E3, la présence humaine est estimée à « *Moins de 10 personnes exposées* ».

La gravité est donc modérée autour de l'éolienne E2 et sérieuse autour de l'éolienne E3. Sachant que la probabilité de projection de glace est « B » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes — mai 2012), le risque est jugé acceptable pour chaque éolienne.





Scénario	Zone d'effet	Éolienne	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale d'éolienne en bout de pale, soit 149,6 m	Toutes	Modérée	D	Très faible	Acceptable
Chute de glace	Zone de survol des pales, soit un rayon de 58,4 m	Toutes	Modérée	А	Faible	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol des pales, soit un rayon de 58,4 m	Toutes	Modérée	С	Très faible	Acceptable
		E1, E9 et E11	Modéré	D	Très faible	Acceptable
Projection de pales ou de fragments de pales	Rayon de 500 m autour des éoliennes	E2, E3 et E4	Sérieuse	D	Très faible	Acceptable
		E6, E10 et E12	Important	D	Faible	Acceptable

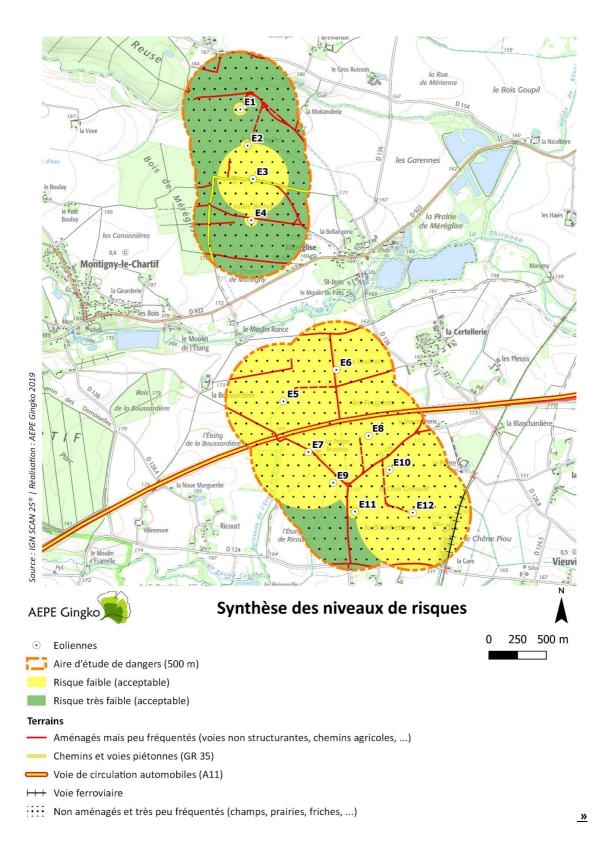




Scénario	Zone d'effet	Éolienne	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
		E5, E7 et E8	Catastrophique	D	Faible	Acceptable
Projection de 311,55 m autour des éoliennes		E1, E2, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 et E12	Modéré	В	Très faible	Acceptable
		E3	Sérieuse	В	Faible	Acceptable











Cette modification matérielle n'a pas pour effet de remettre en cause l'évaluation des risques, tous jugés acceptables. Il est à noter que le GR35 a bien été étudié au sein de l'étude d'impact sur l'environnement.

Une copie de ce courrier sera ajoutée au dossier papier actuellement mis-à-disposition dans les 3 mairies du projet (Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq). De plus, une copie de ce courrier sera envoyée au Commissaire Enquêteur et intégré aux documents mis à disposition sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1768/documents

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance en l'assurance de mes respectueuses salutations.

P/O de la SAS COMBRAY ENERGIE, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, Mathieu BONNET, Directeur Développement Eolien

Copie: M. Denis MACLOUD (Commissaire Enquêteur)

